

Paris, le 29 juin 2015

*Nom du fichier : ccn51\_cpn\_2juin\_22juin15\_150716A*

*Total page(s) : 2 pages*

*Réf. : GG/MG*

*Objet : Commissions paritaires nationales de négociation CCN 51 des 2 et 22 juin 2015*

## **COMMISSIONS PARITAIRES NATIONALES DE NEGOCIATION CCN 51 des 2 et 22 juin 2015**

**Représentaient la CFDT :** Marie Hélène ALLARD, Georges GOMES, Rachel GUILBAULT, Gabriel REMY.

### **Avenant à l'accord sur la Généralisation de la Complémentaire santé**

Les séances de réunion des 2 et 22 juin sont consacrées au règlement intérieur du fonds social et du comité de suivi, ainsi qu'à la négociation d'un additif à l'avenant 2015-01.

Les discussions techniques ont eu lieu en Comité de suivi, en présence de l'actuaire et des 4 organismes assureurs référencés - qui se révèlent, lors de ces réunions, jouer les marchands de tapis.

L'additif acte la mise en place d'une base 2bis (option) supplémentaire avec des garanties chiffrées à 1,46 % du PMSS\* qui permet soit :

- aux entreprises de la CCN 51 de partir sur ce niveau de garantie comme régime obligatoire d'entreprise.
- aux salariés qui le souhaitent de choisir cette option comme niveau de garanties en payant le surcout éventuel.
- d'améliorer la mutualisation du régime en offrant cette garantie optionnelle.
- d'éviter aux organismes assureurs extérieurs au régime de s'engouffrer dans l'absence de cette base de régime conventionnel.

*\* tarif si choix de cette base comme régime obligatoire pour l'entreprise. Voir tableau joint.  
Pour information : plafond mensuel de la sécurité sociale pour 2015 = 3 170 euros*

La CFDT avait travaillé ardemment à la mise en place de cette option d'un bon niveau de garanties.

L'additif procède également à une mise en conformité de l'avenant par rapport aux derniers décrets sur les contrats responsables.

La Fehap a aussitôt mis à signature sur table, leurs adhérents et nos équipes attendant ce niveau de garantie dans les négociations en cours ou à venir.

À ce jour, l'avenant a été signé par la CFDT, la CGC, la CFTC. Il n'est pas agréé à ce jour, il pourrait l'être dès le mois de juillet.

CGT et FO ne sont pas signataires de l'avenant 2015-01 et ne pourraient en signer l'additif qu'après adhésion préalable à l'avenant 2015-01.

La CGT a déclaré en séance que la base 2bis aurait été un régime de base conventionnel acceptable. Nous aussi, puisque que la CFDT en avait adressé la proposition avec demande de chiffrage dès septembre 2014, rejetée alors par la Fehap.

La CFDT s'interroge sur le recours aux courtiers par les employeurs lors des négociations locales. Ceux-ci sous couvert de faire du sur mesure pour un établissement donné, sortent les entreprises de la mutualisation et rajoutent des couts supplémentaires au régime de l'entreprise en ponctionnant leur commission sur toute la durée de celui-ci. **Nous attirons particulièrement l'attention des équipes CFDT sur ce point !**

D'après la Fehap, la balance entre les recettes et les dépenses devrait permettre d'ajuster les tarifs chaque année.

L'objectif est de construire un outil stable pour tenir compte des réalités de terrain et cadrer au plus près cet équilibre entre charges et recettes.

Avec la généralisation de la complémentaire santé, la Fehap s'attend à un effet amortisseur : le suivi permettra de connaître le tarif réel, et les assureurs devront se mettre en ordre de marche.

### **Salaire minimum conventionnel**

La CFDT attend une réponse concernant sa proposition d'exclure l'exclusion de l'assiette de calcul du SMC les avantages en nature et la prime vie chère.

La Fehap ne veut pas revenir sur ce texte, considérant que la convention sert de socle. Partant de là, c'est aux établissements de faire mieux.

La Fehap se désintéresse donc des salariés sous le SMIC qui bénéficient des avantages en nature ou qui travaillent en outre-mer.

Pour la CFDT cette posture patronale n'est pas entendable !

### **Les négociateurs**